

**DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
Décision : DAJ2023-536

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu le code de la commande publique ;**

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012**  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm**  
relative au régime de prise en charge des frais de mission ;

**Vu la décision DAF n° 2018-142**  
relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

**Vu la décision n° 2020-81**  
portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2000-03 modifiée**  
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

**Vu la lettre du 22 octobre 2021 du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de  
l'Innovation**  
nommant Madame Athanassia Sotiropoulos Directrice du Groupement d'Intérêt Scientifique FC3R ;

**Vu la décision n° 2023-354 du 1<sup>er</sup> février 2023**  
accordant délégation de signature à Madame Athanassia Sotiropoulos ;

**Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique FC3R**  
entrée en vigueur le 22 novembre 2021 ;

**DECIDE :**

- Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Athanassia Sotiropoulos, Directrice du Groupement d'Intérêt Scientifique FC3R, délégation permanente de signature est accordée à Madame Laurence Le Deu, Assistante de direction pour le GIS FC3R, afin, au nom du Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites d'une part, de ses attributions, et d'autre part, des crédits disponibles dudit GIS, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr :
- de passer et signer les marchés et accords-cadres répondant aux besoins d'achat en fournitures, services et travaux du GIS FC3R d'un montant inférieur ou égal à 39.999 € HT, dans le respect des règles applicables à l'Inserm ;

- de valider et signer les bons de commande, y compris dématérialisés, de fournitures, services et travaux, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du GIS FC3R, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 39.999 € HT ;
- de signer les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées au titre des marchés et bons de commande mentionnés aux paragraphes ci-avant, et valider les actes correspondants relatifs à la constatation et à la certification du service fait ;
- de liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer correspondants pour l'ensemble des recettes générées par les activités du GIS FC3R ;
- de signer et valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité du GIS FC3R, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques.

**Article 2 :** La délégataire ci-avant mentionnée disposant de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr reçoit également délégation dans les mêmes conditions pour engager et prescrire l'exécution des commandes dématérialisées des fournitures et services décrits à l'article 1.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et prendra fin le 31 décembre 2024.

**Didier SAMUEL**



**Président-directeur général de l'Inserm**